

**PROCÈS VERBAL de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le treize avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Didier PÉAN, Maire.

Date de convocation
06/04/2018

Date d'affichage
20/04/2018

**Nombre de conseillers
en exercice**
23

Présents
20

Votants
21

Etaient présents : Didier PÉAN, Irène BOYER, Jacques SAILLANT, Miguel NAUDON, Michelle REVELUT, Christophe BOUGET, Christine BRETON, Alain FILLATRE, Marie-Laure BÉATRIX, Jean-Marc CHAVEROUX, David CAZIMAJOU, Françoise COURTEL, Jean-Louis BELLANGER, Béatrice BRILLANT, Jean-François LEPROUT, Séverine GESBERT, Claudy LAGACHE, Annie ANDRÉ, Charles MESNIL et Annie QUEUIN, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : /

Excusés : Sophie FOUREL, Frédéric GAULTIER

Procuration: Dominique GY à Charles MESNIL

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Christophe BOUGET

34

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération reportée ultérieurement

35

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017
BUDGET COMMUNE
BUDGET ASSAINISSEMENT
BUDGET GALERIE COMMERCIALE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 des budgets de la Commune, d'Assainissement et de la Galerie Commerciale. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

| | |
|-------------|--|
| 36/A | BUDGET COMMUNAL Compte Administratif 2017 de la Commune |
|-------------|--|

Christine BRETON présente au Conseil Municipal les différents chiffres de la gestion de l'exercice 2017.

| FONCTIONNEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE | | |
|---|---|---------------------|
| DÉPENSES EN € | | |
| DO11 | Charges à caractère général | 483 225.71 |
| DO12 | Charges de personnel | 1 144 552.61 |
| DO14 | Atténuation de produits | 4 944.00 |
| DO42 | Opé. D'ordre de transfert entre section | 94 814.59 |
| D65 | Charges de gestion courante | 253 543.85 |
| D66 | Charges financières | 116 542.82 |
| D67 | Charges exceptionnelles | 468.42 |
| TOTAL SECTION | | 2 098 092.00 |
| RECETTES EN € | | |
| RO13 | Atténuation de charges | 44 504.66 |
| RO42 | Immobilisations corporelles | 79 061.68 |
| R70 | Produits des services | 17 812.22 |
| R73 | Impôts et taxes | 1 742 150.58 |
| R74 | Dotations et participations | 651 921.07 |
| R75 | Autres produits | 205 978.32 |
| R77 | Produits exceptionnels | 68 139.22 |
| TOTAL SECTION | | 2 809 567.75 |

| INVESTISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE | | |
|---|---|---------------------|
| DÉPENSES € | | |
| D040 | Opé. d'ordre de transfert entre section | 79 061.68 |
| D041 | Opé. Patrimoniales | 11 721.97 |
| D16 | Emprunts et dettes assimilées | 385 386.64 |
| D20 | Immobilisations incorporelles | 19 321.20 |
| D204 | Subvention d'équipement versées | 4 836.60 |
| D21 | Immobilisations corporelles | 73 223.59 |
| D23 | Immobilisations en cours | 1 327 983.18 |
| TOTAL SECTION | | 1 901 534.86 |
| RECETTES EN € | | |
| R040 | Opé. D'ordre de transfert entre section | 94 814.59 |
| R041 | Subvention d'équipement versées | 11 721.97 |
| R10 | Dotations, fonds divers et réserves | 676 495.74 |
| R13 | Subventions d'investissement | 1 000.00 |
| R16 | Emprunts et dettes assimilées | 780 896.98 |
| TOTAL SECTION | | 1 564 929.28 |

Monsieur Jacques SAILLANT, doyen d'âge, préside la séance et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ approuve la gestion de l'année 2017.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

| | |
|-------------|---|
| 36/B | BUDGET COMMUNAL Affectation des résultats 2017 |
|-------------|---|

Christine BRETON présente au Conseil Municipal le tableau relatif à l'affectation des résultats 2017.

| DESIGNATION | INVESTISSEMENT en € | FONCTIONNEMENT en € |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Recettes | 1 564 929.28 | 2 809 567.75 |
| Dépenses | 1 901 534.86 | 2 098 092.00 |
| Résultat compte de gestion | - 336 605.58 | 711 475.75 |
| Déficit 2016 reporté | 262 746.67 | |
| Compte administratif | -73 858.91 | 711 475.75 |
| Résultat de l'exercice – excédent de | | |
| Restes à Réaliser | | |
| Dépenses | 394 498.23 | |
| Recettes | 108 000.00 | |
| SOLDE RAR | 286 498.23 | |
| D'où un excédent global de | | 351 118.61 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide d'affecter la somme de 651 475.75€ à la section d'investissement (**R1068**) et la somme de 60 000€ à la section de fonctionnement (**R002**) et de reporter la somme de 73 858.91€ (**D001**) à la section d'investissement.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

| | |
|-------------|--|
| 36/C | BUDGET COMMUNAL Vote des taux des trois taxes locales |
|-------------|--|

Monsieur le Maire rappelle les taux votés pour l'année 2017 puis informe le Conseil Municipal qu'il n'y aura pas d'augmentation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer pour l'année 2018 les taux suivants :

| TAXES VOTÉES | TAUX 2018 en % | BASES 2018 | PRODUITS 2018 en € |
|-----------------------|-----------------------|-------------------|---------------------------|
| TAXE HABITATION | 19.53 % | 3 393 000 | 662 653 |
| TAXE FONCIER BÂTI | 24.14 % | 2 470 000 | 596 258 |
| TAXE FONCIER NON BÂTI | 42.17% | 98 500 | 41 537 |
| TOTAL | | | 1 300 448 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte les taux définis ci-dessus.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

| | |
|-------------|---|
| 36/D | BUDGET COMMUNAL Vote du Budget Primitif 2018 |
|-------------|---|

Monsieur Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2018.

| FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2018 | | |
|--|--|---------------------|
| COMMUNE | | |
| DÉPENSES (en Euro) | | |
| DO11 | Charges à caractère général | 636 620.00 |
| DO12 | Charges de personnel | 1 179 532.55 |
| DO14 | Atténuation de produits | 16 000.00 |
| DO23 | Virement section investissement | 452 594.00 |
| D042 | Opé. D'ordre de transfert entre sections | 34 467.45 |
| D65 | Charges de gestion courante | 221 700.00 |
| D66 | Charges financières | 154 000.00 |
| D67 | Charges exceptionnelles | 24 323.00 |
| TOTAL SECTION | | 2 719 237.00 |

| RECETTES (en €uro) | | |
|---------------------------|---|---------------------|
| R002 | Résultat de fonctionnement reporté excédent | 60 000.00 |
| RO13 | Atténuation de charges | 5 000.00 |
| R042 | Opé. D'ordre de transfert entre sections | 50 000.00 |
| R70 | Produits des services | 41 623.00 |
| R73 | Impôts et taxes | 1 712 200.00 |
| R74 | Dotations et participations | 625 500.00 |
| R75 | Autres produits | 223 914.00 |
| R77 | Produits exceptionnels | 1 000.00 |
| TOTAL SECTION | | 2 719 237.00 |

| INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNE | | |
|--|--|---------------------|
| DÉPENSES (en €uro) | | |
| DOO1 | Solde section investissement reporté | 73 858.91 |
| D040 | Opé. d'ordre de transfert d'investissement | 50 000.00 |
| D041 | Opérations patrimoniales | 297 102.14 |
| D16 | Emprunts et dettes assimilées | 509 500.00 |
| D20 | Immobilisations incorporelles | 128 838.72 |
| D21 | Immobilisations corporelles | 210 673.86 |
| D23 | Immobilisations en cours | 969 630.59 |
| TOTAL SECTION | | 2 239 604.22 |
| RECETTES (en €uro) | | |
| R021 | Virement de la section de fonctionnement | 452 594.00 |
| R040 | Opé. d'ordre de transfert entre sections | 34 467.45 |
| R041 | Opérations patrimoniales | 297 102.14 |
| R10 | Dotations, fonds divers | 815 290.63 |
| R13 | Subvention d'investissement | 439 150.00 |
| R16 | Emprunts et dettes assimilées | 201 000.00 |
| TOTAL SECTION | | 2 239 604.22 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ adopte le Budget Primitif 2018.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : 1

David CAZIMAJOU

Claudy LAGACHE : concernant le budget de fonctionnement, le résultat de fonctionnement est limité par rapport au remboursement du capital des emprunts. Quant au budget d'investissement, est-t-il utile d'emprunter 200 000 € alors que l'on a 437 000 € de disponible ? Moi, j'émet une réserve, on verra en cours d'année, à part l'intérêt du fléchage des travaux en vue d'un transfert vers Le Mans Métropole.

Monsieur le Maire : c'est un budget prévisionnel et cela permet de flécher ces dépenses de voiries, en sachant qu'à ce jour on n'a pas de retour sur toutes les conditions pour intégrer Le Mans Métropole.

Jean-Marc CHAVEROUX : en 2014, un emprunt prévisionnel avait été prévu et il n'a pas été réalisé en fin d'année. Ce sera à discuter lors des commissions « Finances ».

37/A

GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIÈRE
Vote du compte administratif en euros 2017

Christine BRETON présente au Conseil Municipal les différents chiffres de la gestion de l'exercice 2017.

| FONCTIONNEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2017 | | |
|---|---|-------------------|
| Galerie Commerciale | | |
| DÉPENSES en € | | |
| DO11 | Charges à caractères générales | 7 633.63 |
| D042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 44 570.40 |
| D65 | Autres charges de gestion courante | 0.66 |
| D66 | Charges financières | 2 782.77 |
| TOTAL | | 54 987.46 |
| RECETTES en € | | |
| R042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 15 268.00 |
| R75 | Autres produits de gestion courante | 27 601.52 |
| R77 | Produits exceptionnels | 45 680.32 |
| TOTAL | | 88 549.84 |
| INVESTISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2017 | | |
| Galerie Commerciale | | |
| DÉPENSES en € | | |
| D040 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 15 268.00 |
| D16 | Emprunts et dettes assimilées | 13 451.86 |
| D21 | Immobilisations corporelles | 109 570.40 |
| TOTAL | | 138 290.26 |
| RECETTES € | | |
| R040 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 44 570.40 |
| R10 | Dotations, fonds divers et réserves | 20 000.00 |
| R16 | Emprunts et dettes assimilées | 68 000.00 |
| TOTAL | | 132 570.40 |

Monsieur Jacques SAILLANT, doyen d'âge, préside la séance et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ approuve la gestion de l'année 2017.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

37/B

BUDGET GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIÈRE
Affectation des résultats 2017

Christine BRETON présente au Conseil Municipal le tableau relatif à l'affectation des résultats 2017.

| DESIGNATION | INVESTISSEMENT en € | FONCTIONNEMENT en € |
|-----------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Recettes 2017 | 132 570.40 | 88 549.84 |
| Dépenses 2017 | 138 290.26 | 54 987.46 |
| <u>Compte de gestion</u> | - 5 719.86 | 33 562.38 |
| Déficit 2016 reporté | 9 577.87 | |
| Excédent 2016 reporté | | 47 526.25 |
| Compte Administratif | - 15 297.73 | 81 088.63 |
| <u>Restes à Réaliser</u> | | |
| Dépenses 2017 | | |
| Recettes 2017 | | |
| SOLDE RAR | | |
| D'où un excédent global de | | 65 790.90 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide d'affecter la somme de **47 400€** à la section d'investissement (**R1068**), la somme de **15 297.73€** à la section d'investissement (**D001**) et la somme de **33 688.63€** à la section fonctionnement (**R002**).

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

37/C

BUDGET GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIÈRE
Vote du budget primitif en euros 2018

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2018.

| FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2018 | | |
|--|------------------------------------|------------------|
| DÉPENSES (en Euro) | | |
| D011 | Charges Financières | 63 058 63 |
| D65 | Autres charges de gestion courante | 2.00 |
| D66 | Charges Financières | 3 000.00 |
| | | 66 060.63 |

| RECETTES (en €uro) | | |
|--|--|------------------|
| R002 | Résultat de fonctionnement reporté | 33 688.63 |
| R042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 1 770.00 |
| R75 | Autres produits de gestions courantes | 30 602.00 |
| | | 66 060.63 |
| INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2018 | | |
| DÉPENSES (en €uro) | | |
| D001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 15 297.73 |
| D040 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 1 770.00 |
| D16 | Emprunts et dettes assimilées | 17 000.00 |
| D21 | Immobilisation corporelle | 4 932.27 |
| D23 | Immobilisation en cours | 8 400.00 |
| | TOTAL | 47 400.00 |
| RECETTES (en €uro) | | |
| R1068 | Excédent capitalisé | 47 400.00 |
| | | |
| | TOTAL | 47 400.00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ adopte le Budget Primitif 2018.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

| | |
|-------------|--|
| 38/A | BUDGET ASSAINISSEMENT Vote du compte administratif 2017 |
|-------------|--|

Christine BRETON présente au Conseil Municipal les différents chiffres de la gestion de l'exercice 2017.

| FONCTIONNEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2017 | | |
|---|--|-------------------|
| ASSAINISSEMENT | | |
| DÉPENSES en € | | |
| DO11 | Charges Financières | 9 923.46 |
| D042 | Opé. d'ordre de transfert entre sections | 91 901.59 |
| D66 | Charges financières | 25 408.66 |
| D67 | Charges exceptionnelles | 3 200.00 |
| | TOTAL | 130 433.71 |
| RECETTES en € | | |
| R042 | Opé. d'ordre de transfert entre sections | 31 607.07 |
| R70 | Produits des services | 122 149.26 |
| | TOTAL | 153 756.33 |

| INVESTISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2017 | | |
|---|--|-------------------|
| ASSAINISSEMENT | | |
| DÉPENSES en € | | |
| D040 | Opé.d'ordre de transfert entre section | 31 607.07 |
| D16 | Emprunts et dettes assimilées | 88 004.37 |
| D23 | Immobilisations en cours | 112.34 |
| TOTAL | | 119 723.78 |
| RECETTES € | | |
| R040 | Opé. d'ordre de transfert entre sections | 91 901.59 |
| R10 | Dotations, fonds divers | 30 413.83 |
| TOTAL | | 122 315.42 |

Monsieur Jacques SAILLANT, doyen d'âge, préside la séance et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ approuve la gestion de l'année 2017.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

| | |
|-------------|---|
| 38/B | BUDGET ASSAINISSEMENT Résultats 2017 |
|-------------|---|

Christine BRETON présente au Conseil Municipal le tableau relatif aux résultats 2017.

| DESIGNATION | INVESTISSEMENT en € | FONCTIONNEMENT en € |
|----------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Recettes 2017 | 122 315.42 | 153 756.33 |
| Dépenses 2017 | 119 723.78 | 130 433.71 |
| Compte de gestion | 2 591.64 | 23 322.62 |
| Déficit 2016 reporté | - 65 390.52 | |
| Compte administratif | - 62 798.88 | 23 322.62 |
| Restes à Réaliser | 84 787.90 | |
| Dépenses 2017 | | |
| Recettes 2017 | 0 | |
| SOLDE RAR | 84 797.90 | |
| D'où un déficit global de | | - 124 264.16 |

Afin de pouvoir transférer les résultats du budget Assainissement vers la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'affecter la somme de **62 798.88€** à la section d'investissement compte **R1068** et la somme de **23 322.62€** au compte **678** à la section de fonctionnement **dans le budget principal de la Commune.**

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

| | |
|-----------|--|
| 39 | CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF |
|-----------|--|

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Commune à la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » au 1^{er} janvier 2018, il a été décidé que les résultats budgétaires excédentaires ou déficitaires des budgets annexes d'assainissement collectif communaux seraient transférés en totalité à la Communauté de Communes,

Avant de délibérer sur le transfert des résultats du budget annexe assainissement collectif à la Communauté de Communes, il convient de procéder :

- 1. à la clôture du budget annexe,*
- 2. au transfert des résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la Commune,*
- 3. à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.*

Concernant le transfert des résultats de clôture du budget annexe, n'est repris au budget principal de la Commune :

- que le résultat de la section de fonctionnement*
- le solde d'exécution de la section d'investissement reportée du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M 49 de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois ».*
- Les restes à réaliser transférés et visés sont communiqués pour inscriptions budgétaires sur les nouveaux budget assainissement mais non comme restes à réaliser.*

Les résultats du budget annexe assainissement collectif (hors restes à réaliser) sont les suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement de **23 322.62 Euros**,*
- Déficit de la section d'investissement de **62 798.88 Euros**.*

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ d'approuver la clôture du budget annexe assainissement collectif,*
- ✓ de transférer les résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus au budget principal de la commune,*
- ✓ de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe assainissement collectif dans le budget principal de la Commune.*

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

**DELIBERATION SUR LE TRANSFERT DES EXCEDENTS
DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « OREE DE BERCE BELINOIS »**

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Commune à la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » au 1^{er} janvier 2018, il a été décidé que les résultats budgétaires excédentaires et déficitaires des budgets annexes d'assainissement collectif communaux seraient transférés en totalité à la Communauté de Communes,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'approuver le transfert de la totalité de l'excédent de fonctionnement et du déficit d'investissement du budget assainissement collectif communal à la Communauté de Communes tels qu'ils apparaissent à la clôture des comptes de l'exercice 2017.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1° - approuve le transfert de l'excédent de fonctionnement et du déficit d'investissement budgétaires de clôture 2017 du budget annexe d'assainissement collectif à la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois », à savoir :

- L'excédent de la section de fonctionnement de **23 322.62 Euros**,*
- Le déficit de la section d'investissement de **62 798.88 Euros**.*

2° - décide d'inscrire au budget principal 2018 de la Commune les crédits correspondants aux comptes suivants :

Compte 678 (Dépense) pour le transfert de l'excédent de la section de fonctionnement

Compte 1068 (Recette) pour le transfert du déficit de la section d'investissement

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

**PERSONNEL COMMUNAL
Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle....) ;*
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité*
- *Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.*

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

Monsieur le Maire : c'est quelque chose de sécurisant même s'il y a un petit déficit.

Jean-Marc CHAVEROUX : le déficit se traduit par la bonne santé générale des services et cela est préférable.

42

PERSONNEL COMMUNAL
Création d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins d'accueil du public à la Bibliothèque municipale, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint du patrimoine à temps non complet (soit 17 h 30 mn/35^{ème}) pour assurer l'accueil du public, le nettoyage et rangement des documents, la gestion des relances, la gestion des réservations et des navettes BDS, la préparation des espaces pour les animations (aide à l'aménagement sur son amplitude horaire), la préparation passage bibliobus et changements intermédiaires, l'affichage des informations à compter du 9 juillet 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'Adjoint du Patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- ✓ *d'adopter la proposition de Monsieur le Maire*
- ✓ *de modifier ainsi le tableau des emplois,*
- ✓ *dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal.*

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

Annie QUEUIN : les missions indiquées sont-elles toutes inscrites ? car il me semble qu'il y en a d'autres comme les inscriptions, la gestion des retours, les conseils et renseignements auprès du public, l'équipement des ouvrages ?

Sophie CANARELLI : la fiche de poste établie avec Pascale LEFEUVRE concernait l'accueil du public (les prêts et retours des documents, les inscriptions, les conseils aux usagers) et est donc complète.

43

GENDARMERIE
Renouvellement du bail

Aux termes d'un acte administratif du 12 août 2008, la Commune a signé un bail pour un immeuble à usage de caserne de gendarmerie pour une durée de 9 années à compter du 15 février 2008.

En février 2017, les affaires immobilières de la Sarthe nous ont adressé le renouvellement du bail de la gendarmerie calculé sur l'indice ICC du 3^{ème} trimestre 2007, hors et selon les

informations transmises par le Pôle de Gestion Domaniale situé à Nantes qui reprend la gestion des gendarmeries de notre département, il s'avère que la règle de calcul à prendre en compte est celle de l'indice IRL = $132\,367.50/125.5$ (IRL 4^{ème} TR 2016)/114.3 (IRL 4^{ème} TR 2007) = 145 337.89 € et non le calcul établi avec l'indice ICC.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler la délibération prise en février 2017 et de redélibérer sur le renouvellement du bail pour les locaux de la gendarmerie pour un loyer annuel fixé à 145 337.89 €.

Monsieur le Maire précise que la présente location est consentie pour une durée de neuf ans à compter du 15 février 2017 et se terminera le 14 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve le renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie ci-joint à compter du 15 février 2017, révisable selon les conditions décrites dans le bail annexé à la présente délibération.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail de la Gendarmerie de Moncé en Belin

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

44

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE BELINOIS
ET
LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes pour l'intervention au sein de la bibliothèque du service Jeunesse en charge de la ludothèque.

Leur intervention est gratuite et renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ autorise l'intervention du Service Jeunesse en charge de la Ludothèque de la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois à la Bibliothèque Municipale
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat telle qu'annexée.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

Miguel NAUDON : c'est un animateur de l'Enfance Jeunesse de Saint Ouen en Belin qui a lancé cette nouvelle animation.

45

**CREATION D'UNE COMMISSION POUR L'ORGANISATION
D'UNE EXPOSITION DE VOITURES DURANT LES 24 HEURES DU MANS**

Monsieur Christophe BOUGET rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'exposition des 24 heures du Mans aura lieu cette année le samedi 16 juin 2018. Afin d'organiser cette

manifestation, Monsieur Christophe BOUGET propose de constituer une commission « AD HOC ». Cette commission pourrait être constituée de 6 ou 7 membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ valide la constitution de cette commission
- ✓ les membres de cette commission sont :
 - Alain FILLATRE
 - David CAZIMAJOU
 - Jean-Marc CHAVEROUX
 - Jean-Louis BELLANGER
 - Christophe BOUGET

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

46

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 01 février 2018, Monsieur et Madame LE GODAIS ont déposé devant le tribunal administratif de Nantes un recours visant à obtenir une révision de leur demande d'acquérir la parcelle cadastrée section AO n° 341 et conteste la délibération n° 138/2017 du 11 décembre 2017 qui annule et remplace la délibération n° 86/2017 prise en date du 11 septembre 2017.

Cette instance a été enregistrée sous le numéro 1801085-2.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1801085-2,
- ✓ désigne Maître Isabelle ROUCOUX pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

47

QUESTIONS DIVERSES

Amicale des écoles de Moncé en Belin

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre reçue de l'Amicale des écoles remerciant la commune du rachat des tonnelles détériorées durant le marché de Noël.

Inauguration de la salle de sport

Monsieur le Maire : Je remercie toutes les personnes ayant préparé l'inauguration de la salle de sport tel que Marie-Laure BEATRIX pour la présentation et les cartons d'invitation, Michelle REVELUT pour toute l'organisation ainsi que les services techniques et administratifs. J'ai apprécié qu'il y ait tant de monde.

8 mai 2018

Monsieur le Maire : Petit rappel, le Comité des Fêtes attend vos réponses, au plus vite, pour leur organisation du repas du 8 Mai.

Michelle REVELUT : par rapport à Monsieur FRESLON, président des AFN, il a une réunion lundi et préfère parler des horaires avec les AFN pour savoir si cela leur convient.

Monsieur le Maire : sous réserve, voici le programme de la cérémonie du 8Mai :

- 10h30 monument des Alliés
- 10h30 messe à Saint Ouen en Belin
- 11h15 monument aux Morts avec l'OHB
- 12h00 vin d'honneur

On a besoin de 4 personnes pour assurer la sécurité aux barrières, 2 personnes pour les drapeaux et 4 personnes pour le vin d'honneur.

Michelle REVELUT : par rapport au 8 Mai, la commission « Fêtes et Cérémonies » s'est réunie et à ce jour, aucune personne ne s'est positionnée pour aider, s'il n'y a personne, on ne fera que la commémoration et le vin d'honneur sera annulé.

Dates à retenir

- Commission des finances le vendredi 22 juin à 18 heures
- Conseil Municipal : le lundi 25 juin à 20 h 30 (les réunions fixées le 11 juin et le 2 juillet sont supprimées)
- La réunion KPMG qui était prévue le 24 avril est décalée au 29 mai à 18h00.